

La médecine du travail « brûle », et M.HIRSCH regarde ailleurs...

Le 30 mars 2015, le CHSCT central de l'AP-HP se réunissait pour sa première séance de la nouvelle mandature.

L'un des points de l'ordre du jour de cette séance concernait le projet de programme annuel de prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail (PAPRIAC 2015).

Il s'agit d'un programme de mesures à mettre en œuvre pour l'employeur dans le cadre de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail des personnels de l'institution.

Au regard de l'article L.4614-8 du code du travail, tout employeur est tenu de présenter ce document de travail au CHSCT.

Les représentants SUD Santé sont intervenus pour faire constater que les obligations professionnelles n'avaient pas été respectées.

Pas d'informations sur l'estimation du coût pour chaque mesure, sur les conditions d'exécution et sur les personnes chargées du suivi des dossiers.

Un rapport de du service central de la médecine du travail avait alerté l'institution sur une situation inquiétante.

En effet, « L'état des lieux a montré que 26 sites sur 40 ne sont pas conformes à la réglementation ».

Les critères de non-conformités ont été décelés (locaux non adaptés, pas d'accès handicapés, nombre de pièces

insuffisants, pas d'isolation phonique, pas de salle de soins, pas d'armoire à dossiers médicaux fermant à clef).

Le rapport conclue : « La conformité réglementaire passera par un investissement financier. »

Ce constat a été également partagé par les représentant(e)s SUD Santé qui ont demandé à deux reprises, au directeur général de prendre position en séance pour une aide à destination de la médecine du travail.

Le grand communicant qu'est Martin HIRSCH a préféré garder le silence.

Monsieur HIRSCH voudrait placer le PAPRIAC 2015 sous le signe de la prévention primaire mais sans crédits dédiés et sans recrutements supplémentaires de médecins du travail.

Il est important dans chaque établissement d'avoir un médecin du travail qui puisse se rendre sur les postes de travail pour rencontrer les personnels afin de pouvoir évaluer leurs conditions de travail.

La prévention des risques professionnels doit se faire à la source, avec des médecins du travail présents pour avec les personnels pour participer conjointement à la mise en place des mesures préventives.

Les représentant(e)s SUD Santé agiront dans cette optique.

MOBILISATION ET SOUTIEN A LA MEDECINE DU TRAVAIL !

Avril 2015